

FOYER RURAL - La Merlatière

Contrat de location - Matériel



Date de réservation : ____ / ____ / ____

Le contrat de location est conclu entre :

L'association :

Foyer Rural de La Merlatière

et

L'association :

Nom : _____

Particulier :

Nom/Prénom : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Tel : _____

Mail : _____

Durée de location : 5 jours consécutifs maximum

Du ____ / ____ / ____ à ____ h ____

Au ____ / ____ / ____ à ____ h ____

Adresse d'utilisation du Matériel : _____

Avant signature, le souscripteur reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de location et atteste avoir pris les mesures nécessaires pour la sécurité

LOCATION	Barnum 5m x 8m			Barnum pliant 4m x 4m			Mange- debout			Friteuse			Plancha		
	Qté	Prix	Total	Qté	Prix	Total	Qté	Prix	Total	Qté	Prix	Total	Qté	Prix	Total
Associations de La Merlatière	GRATUIT														
Associations Extérieures		80 €			60 €			5 €			40 €			40 €	
Habitants de La Merlatière		60 €			40 €			5 €			30 €			30 €	
Personnes extérieures de la commune		90 €			60 €			5 €			40 €			40 €	

Caution barnum 5 x 8m : 300 €

Caution barnum 4 x 4m : 200 €

Chèque à l'ordre du Foyer Rural reçu le : ____ / ____ / ____

Chèque à l'ordre du Foyer Rural reçu le : ____ / ____ / ____

Attestation responsabilité civile reçue le : ____ / ____ / ____

TOTAL A PAYER => : (cf tableau ci-dessus)

PRISE EN CHARGE

Le souscripteur

Nom/Prénom : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Tel : _____

Date : ____ / ____ / ____

Signature :

RETOUR

Le souscripteur

Nom/Prénom : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Tel : _____

Date : ____ / ____ / ____

Signature :

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Conditions de location

- 1) Le contrat de location est personnel ou nominatif à votre association, par conséquent vous ne pouvez confier le matériel loué à aucune autre personne ou association.
- 2) Vous vous engagez à maintenir le matériel dans son état initial, vous êtes responsable en cas de vol ou de dégradation (est défini par vol : vol, tentative de vol ou de vandalisme)
- 3) Le montage du barnum est sous la responsabilité du souscripteur.
- 4) Le transport du matériel doit être prévu dans un véhicule adapté.
- 5) Le souscripteur doit prévoir la main d'œuvre nécessaire à la manutention, à la prise en charge et à la restitution du matériel.
- 6) Tout défaut et toute dégradation constatés sur le matériel avant, pendant ou après la location devront être signalés auprès du Foyer Rural.
- 7) Toute pièce défectueuse ne doit pas être remplacée, seul le Foyer Rural en a la faisabilité.
- 8) Le Foyer Rural se réserve le droit de vérifier que le matériel est bien utilisé à l'adresse précisée dans ce contrat.
- 9) En cas de non respect des règles de ce contrat, l'utilisateur se verra reprendre les équipements loués sans restitution de la caution et se verra refuser toute demande ultérieure d'utilisation.

Sécurité

disposition.

- 2) Prévoir un périmètre de sécurité autour du barnum pour les flux.

Assurance

- 1) Le souscripteur se doit de protéger les personnes de tout incident.
- 2) En cas d'incident ou d'accident dû à un défaut de montage ou d'utilisation du matériel, le Foyer Rural ne pourra être tenu responsable.
- 3) En cas d'incident ou d'accident dû à un événement climatique, le Foyer Rural ne pourra être tenu responsable.
- 4) Le souscripteur est responsable du matériel et de ce fait sera tenu responsable de toute dégradation qui serait due à une mauvaise mise en oeuvre ou utilisation du matériel.

Que dois-je faire ?

En cas d'accident : prévenez les secours adaptés : **15 (SAMU) - 17 (POLICE) - 18 (POMPIERS) - 112 (URGENCE EUR)**

En cas de vol : vous vous engagez à déclarer le vol dans les 24h aux autorités ainsi qu'auprès du Foyer Rural pour vous dégager d'une partie des responsabilités.

En cas de détérioration constatée avant utilisation : informez immédiatement le Foyer Rural afin qu'une solution de remplacement vous soit proposée.

En cas d'absence d'information de votre part, vous serez redevable du dédommagement de la dégradation constatée lors du retour du matériel.

En cas de détérioration due à votre utilisation : informez le Foyer Rural au plus tard le jour de la réception.

Pièces à fournir

Une attestation d'assurance précisant la protection du matériel emprunté par l'assuré et un chèque de caution de 300 € pour le barnum 5m x 8m et de 200 € pour le barnum de 4m x 4m

En fin de location

- 1) Seront à régler les frais de location définis en début d'année et fixés dans ce contrat.
- 2) Sera à régler la franchise d'assurance telle qu'elle est prévue dans les dites conditions, en cas de sinistre ou de dommage non couvert par le contrat d'assurance individuel ou associatif.
- 3) Seront à régler les frais de réparations et/ou de remplacement vous incombant en cas de dommage.
- 4) Seront à régler les frais de constat d'un expert indépendant qui restent à votre charge, si vous contestez l'état descriptif de matériel à son retour, ou pour tout autre raison de votre fait.
- 5) Tout ou partie de la caution sera restitué à l'issue de l'état des lieux.
- 6) Le matériel fourni sera restitué propre pour une future utilisation.